À la même session de l'AGNU, une autre résolution a été proposée, demandant que l'on poursuive les travaux visant à modifier le PTBT pour le rendre plus exhaustif. Le Canada s'est abstenu lors du vote. Quant au suivi de la Conférence d'amendement, le ministère des Affaires extérieures déclarait, en décembre 1991 :

Le Canada participera à des consultations informelles sous la conduite du président de la conférence de 1991, mais il souhaite que la conférence ne soit de nouveau convoquée que si les parties, y compris les parties dotées d'armes nucléaires, en viennent à estimer que l'examen de la modification proposée en vaut la peine. Le Canada juge que la CD est à l'heure actuelle la tribune multilatérale la plus propice à des progrès vers l'objectif d'un CTBT.³

Saluant la suspension des essais nucléaires français dans le Pacifique-Sud, la ministre des Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall, a exhorté les autres États détenteurs d'armes nucléaires «à reconsidérer la nécessité de mener d'autres essais nucléaires. Une réduction progressive du nombre des essais et de leur puissance marquerait une étape importante vers leur interdiction complète». En insistant sur une démarche progressive, la ministre étayait des déclarations antérieures dans lesquelles le gouvernement attirait l'attention sur le besoin de négociations entre États possédant des armes nucléaires. Le 18 octobre 1991, M^{me} Peggy Mason, ambassadrice au désarmement, tenait devant la Première Commission les propos suivants :

(...) il est temps que les États-Unis et l'Union soviétique redoublent leurs efforts pour renforcer les limites déjà posées à leurs essais respectifs. Les mesures unilatérales, aussi heureuses soient-elles, ne peuvent remplacer la négociation de mesures contraignantes menant à une interdiction effectivement vérifiable de tous les essais d'armes nucléaires.⁵

Le 21 mai 1992, dans une allocution prononcée à l'Université Johns Hopkins de Baltimore, le premier ministre Mulroney a parlé de divers sujets se rapportant à la non-prolifération nucléaire. Il a déclaré, entre autres :

Il est implicite dans le Traité sur la non-prolifération que les puissances nucléaires s'engagent à réduire leur arsenal, en contrepartie de quoi les puissances non dotées d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas en acquérir. La conférence d'examen de 1995 doit confirmer cette

³ Ministère des Affaires extérieures, Direction du contrôle des armements et du désarmement, «Interdiction complète des essais nucléaires (CTBT)», décembre 1991, p. 2.

⁴ Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Communiqué, nº 68, 8 avril 1992.

⁵ Le Bulletin du désarmement, n° 18, hiver 1991-1992, p. 9.